VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 juin 2016

OBJET:

Projet de fusion par absorption de la Société Vosgienne d'Equipement par SOLOREM

Rapporteur : M. le MAIRE Délibération n° 5

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 26 mai 2016, le Conseil d'Administration de SOLOREM a décidé d'engager une procédure de fusion par absorption de la Société Vosgienne d'Equipement.

Or, le Code Général des Collectivité Territoriales prévoit qu'une délibération des collectivités publiques actionnaires doit intervenir préalablement au vote de leur représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de SOLOREM. Pour rappel, la commune détient 36 actions d'une valeur de 180 € chacune.

SOLOREM a arrêté un plan stratégique en 2014. Les enjeux de ce plan étaient :

- l'anticipation des évolutions du contexte territorial d'intervention des Entreprises Publiques Locales (EPL),
- le constat d'une diminution des activités de prestation de service en mandat et conduite d'opération,
 - les perspectives de développement de l'activité immobilière.

Ce travail a été fondé sur un diagnostic préalable des conditions d'intervention de la société qui a mis en lumière d'une part des atouts et fondamentaux solides en matière de compétences, de périmètre d'intervention, de diversité des missions et d'autre part une perspective de déséquilibre du modèle économique avec notamment une réduction quantitative des contrats et des niveaux de rémunération inférieurs à la moyenne des SEM. Il a également été constaté que la structure financière

de la société était robuste mais cependant insuffisante au regard du potentiel de diversification et de développement.

Dans ces conditions, les orientations stratégiques retenues actaient à moyen terme :

- La consolidation du périmètre d'intervention de la société et les synergies entre EPL au plan régional,
- Le confortement de l'activité d'aménagement en l'adaptant aux évolutions des attentes de collectivités et en ajustant les conditions de rémunération,
 - La préservation des compétences en mandat et conduite d'opération,
- Le développement de l'activité immobilière en s'appuyant sur la SAS Solorinvest,
- La diversification de l'activité avec de nouveaux domaines d'intervention.

Les récentes évolutions de l'organisation et des compétences des collectivités au plan régional et départemental, les perspectives de fusion de nombreux EPCI et la transformation du Grand Nancy en métropole corroborent la nécessité d'un renouvellement du positionnement territorial de la société et d'un ancrage fort sur le sud de la Lorraine.

Cette orientation est par ailleurs conforme aux tendances qui se manifestent pour les EPL à l'échelle nationale avec une dynamique d'intervention sur un territoire élargi et un « recentrage » de l'activité autour des principaux EPCI (agglomérations et communautés urbaines).

Dans ce contexte, la stratégie de rapprochement de la SOLOREM et de la Société d'Equipement Vosgienne prend tout son sens.

La Société d'Equipement Vosgienne (SEV) est depuis 1990 un opérateur du développement local en aménagement et construction installé à Saint-Dié-des-Vosges intervenant sur le département et plus ponctuellement en Haute Marne, Moselle et Meurthe et Moselle.

La SEV dispose de compétences reconnues mais est actuellement confrontée à un problème de taille critique et les perspectives opérationnelles et financières sont tendues sur les années à venir. Un adossement à une entité plus importante parait être la meilleure solution pour assurer le développement et la pérennité de l'outil sur le département des Vosges.

L'opportunité de rapprochement des deux sociétés correspond par conséquent à la démarche stratégique de consolidation des domaines et des territoires de compétences de SOLOREM. Cette évolution implique le maintien d'une proximité de la société avec les collectivités vosgiennes.et à cet égard, la procédure de fusion-absorption permet aux actionnaires de la

SEV d'entrer au capital de la SOLOREM.

Modalités de la procédure de fusion absorption

Cette procédure prévoit l'apport par la société SEV à la société SOLOREM de la totalité de son actif, soit 11 188 591,12 euros, à charge pour la société SOLOREM de payer la totalité de son passif, soit 10135091,12 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 1 053 500,00 euros et le rapport d'échange des droits sociaux retenu serait d'une action de la société SOLOREM pour 5 actions de la Société d'Equipement Vosgienne (SEV). Cette opération serait réalisée sur la base des bilans arrêtés au 31 décembre 2015.

En rémunération de cet apport net 5 470 actions nouvelles de 180 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société SOLOREM à titre d'augmentation de son capital social d'un montant de 984 600 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 68 900 euros.

Sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion, toutes les opérations traitées par la société SEV entre la date d'arrêté du bilan et la date de la réalisation définitive de la fusion, seraient prises en charge par la société SOLOREM. Sous la même condition, la société SEV serait dissoute de plein droit, sans liquidation, par transmission universelle de son patrimoine à la société SOLOREM, dans l'état dans lequel il se trouvera à la date de la réalisation définitive de l'opération.

Modification du nombre de sièges au conseil d'administration

Suite à la fusion et à l'entrée au capital de la société SOLOREM des actionnaires de la société SEV, il y aura lieu d'opérer une modification de la composition du Conseil d'Administration.

En effet, la Communauté de communes de Saint Die des Vosges disposera alors de 7,2% du capital de la société SOLOREM.

Aux termes de l'article L1524-5 du CGCT «Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration ou de surveillance, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque

collectivité ou groupement. [...].

Si le nombre des membres d'un conseil d'administration ou d'un conseil de surveillance prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-69 du code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ou de surveillance. [...] ».

La proportion de capital qui sera détenue par la Communauté de communes de Saint Die des Vosges lui permettra par conséquent l'attribution d'un poste d'administrateur. A l'opposé, le Département de Meurthe et Moselle ne pourra plus disposer d'un siège en son nom au sein du conseil d'administration et deviendra membre de l'assemblée spéciale au sein de laquelle il détiendra 74% des actions.

Ainsi, il est prévu de fixer à 15 le nombre de sièges au Conseil d'Administration dont 9 pour les collectivités territoriales, à savoir :

- Communauté Urbaine du Grand Nancy : quatre (un administrateur supplémentaire)
- Ville de Nancy : trois (un administrateur supplémentaire)
- Communauté de communes de Saint Die des Vosges : un
- Autres collectivités : un (assemblée spéciale)

Un siège supplémentaire est prévu pour le collège privé et sera attribué à la Caisse d'Epargne en conséquence de la contribution de l'établissement à l'augmentation de capital réalisée en 2015.

Modification des statuts

En conséquence de l'augmentation de capital, il est nécessaire de modifier l'article 6 des statuts relatifs aux apports et au capital social qui sera désormais rédigé comme suit :

CAPITAL SOCIAL-Article 6

« Le capital social est fixé à NEUF MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE SIX CENTS EUROS (9 390 600 €). Il est divisé en CINQUANTE DEUX MILLE CENT SOIXANTE DIX (52 170) actions de CENT QUATRE VINGT EUROS (180 €) chacune, dont plus de cinquante pour cent et quatre-vingt-cinq pour cent au plus doivent appartenir aux collectivités territoriales ou groupement de ces collectivités. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Lors de la fusion par voie d'absorption de la Société de la société SOCIETE D'EQUIPEMENT VOSGIENNE (SEV), société anonyme d'économie mixte au capital de 875 200 euros, dont le siège social est Centre d'activités CAP 6, 9 Rue Maurice Jeandon, 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'EPINAL sous le numéro 378 396 444, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 1 053 500 euros. »

Par ailleurs, suite à la fusion et à l'augmentation de capital, la nouvelle répartition des sièges attribués aux collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration implique une modification de l'article 15,6ème alinéa des statuts comme suit :

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Article 15

« Le nombre de sièges au conseil d'administration est fixé à quinze dont neuf pour les collectivités territoriales, à savoir :

- Communauté Urbaine du Grand Nancy : quatre,
- Ville de Nancy : trois,
- Communauté de communes de Saint Die des Vosges : un,
- Autres collectivités : un ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales stipulant : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité. », il y a donc lieu :

- d'autoriser le représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée Générale, portant notamment sur :
 - l'approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la Société d'Equipement Vosgienne (SEV) par la société SOLOREM; l'approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération; l'augmentation du capital social qui en découle.
 - la modification du nombre de sièges au conseil d'administration et de sa composition,
 - la modification des statuts.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Solorem à voter en faveur des résolutions concrétisant la procédure de fusion absorption avec la société d'équipement vosgienne, l'augmentation de capital par création de 5 470 actions de 180 € de valeur nominale et la modification des statuts portant sur le montant du capital et le nombre de sièges au conseil d'administration.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 24 juin 2016.

Pour Extrait

Michel BREUILLE, Maire

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016

tenu sous la présidence de de Michel BREUILLE Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29Nombre de présents : 22Nombre de votants : 28

Convocation du Conseil Municipal le : 10 juin 2016
Convocation distribuée les : 10 juin 2016
Affichage du compte-rendu le : 24 juin 2016

- Affichage du procès-verbal le : 23 septembre 2016

PRESENTS

- M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN Adjoints

- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, M. PERNOSSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME CLAIR, M. ROSSIGNON, MME DOLATA, M. GONCALVES, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES, M. CAUSERO Conseillers Municipaux.

POUVOIRS

- MME SIMONNET à M. LAURENT
- M. SAPIRSTEIN à M. HOFFER
- MME CADET à MME LEDROIT
- MME GEORG à M. MARSON
- M. DI TOMMASO à M. PERNOSSI
- MME POYDENOT à M. CAUSERO

EXCUSEE

- MME LANZI

SECRETAIRE DE SEANCE

- MME PAGELOT

Pour extrait



Michel BREUILLE,